

# **REGION WALLONNE**

## **LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2001 instituant une CCATM à DONCEEL, modifié par les arrêtés des 07 octobre 2004 et 28 juin 2005 ;

Vu la délibération du conseil communal de DONCEEL du 26 décembre 2006 décidant de renouveler la composition de la CCATM et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 16 janvier au 19 février 2007;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2007 désignant le président et les membres de la commission communale, modifiée par celle du 24 août 2007 en ce qui concerne la désignation des membres;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de DONCEEL compte 2.871 habitants ;

Que c'est avec raison que le conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé de manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ;

Qu'en outre, les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est satisfaisante ;

## **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de DONCEEL, dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal des 27 février 2007 et 24 août 2007.

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Arnaud DELVAUX**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
RICHARD Gilbert	LEONARD André
PIROTTE Michel	LEMMENS Christophe
FRANCOIS Robert	DELCOUR Pierre

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
URBAIN Philippe	DUJARDIN Pascal
MUSELLE Marie	MAWET Marie
BERNARD Michel	TIRTIAUX Philippe
BETTOLI Catarina	BRONCKART Michel
BRUWIER Marie-Cécile	MARICHAL Solange
BROCAL André	PLEWINSKI Alain
BADOUX Christian	DI GREGORIO Francesco
BRONCKART Henri	BAUSIER Bernard
MASSIN Jean-Pol	DEHAN Pierre

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **18 DEC. 2007**

**Le Ministre du Logement, des Transports  
et du Développement territorial,**

  
**André ANTOINE**